



**Face à l'attitude de certaines formations politiques qui menacent notamment de boycotter cette échéance, le ministre de l'Administration territoriale Paul Atanga Nji et celui de la Communication, René Emmanuel Sadi ont rappelé les dispositions légales en La clôture de l'échéance de dépôt des listes de candidature aura été particulièrement mouvementée au sein de certaines formations politiques la semaine dernière.**

Entre annonce de non-participation au double scrutin du 9 février 2020, demande de prorogation de la date de dépôt des listes et autre exigence de résolution définitive de la situation qui prévaut dans les régions du Nord-Ouest et du Sud- Ouest, tout y est passé. Une surenchère qui n'a pas laissé insensible le gouvernement.

Ce qui explique la montée au créneau hier des ministres de l'Administration territoriale et celui de la Communication. Face à la presse nationale et internationale rassemblée à l'auditorium du ministère de la Communication,

Paul Atanga Nji et René Emmanuel Sadi ont tenu à apporter des clarifications et des précisions. Toutes tournent autour des délais légaux prescrits en la matière par les lois camerounaises, et notamment celle portant Code électoral ; sur le rôle des autorités administratives, le rôle des médias dans le processus électoral... Sur la demande d'un nouveau délai pour le dépôt des listes de candidature formulée notamment par le président du Parti camerounais pour la

réconciliation nationale (PCRN), Cabral Libii, le ministre Paul Atanga Nji s'est voulu clair : **« Il ne s'agit pas d'un jeu d'enfant. Les dispositions légales en la matière sont claires. Elles imposent quinze jours après la convocation du corps électoral à chaque parti politique pour déposer ses listes de candidature. Aucun parti n'est exempt du respect de cette règle. L'on ne peut pas demander une chose et son contraire. L'on ne peut demander aux pouvoirs publics de violer la loi en la matière. Celle-ci s'impose à tous les acteurs électoraux qui devaient travailler en fonction du calendrier électoral, et notamment du fait qu'au bout de deux prorogations, en ce qui concerne les municipales, il allait désormais être difficile de demander une nouvelle prorogation »**.

Sur le rôle des autorités administratives qui auraient favorisé les candidats d'un parti politique, Paul Atanga Nji a tenu à lever toute équivoque : **« Ces récriminations ont été portées à notre attention. Les candidats du parti mis en cause avaient-ils une mention qui indiquait leur appartenance à cette formation politique ? Je ne pense pas. Tous les candidats présentaient des pièces de dossiers qui exigeaient un minimum de vérifications. Ceci s'imposait à tous les partis politiques »**.

**« Il est malsain d'incriminer les pouvoirs publics pour justifier une certaine incapacité à pouvoir faire aux exigences qu'impose la constitution des dossiers de candidature à ces élections »**, a pour sa part indiqué le ministre de la Communication.

Sur le rôle des médias dans le processus en cours, le ministre de la Communication, René Emmanuel Sadi les a invités à faire preuve de responsabilité : **« Vous devez jouer le rôle qui est le vôtre. La vocation première de la presse c'est d'informer, de former. Les journalistes doivent jouer leur rôle en toute neutralité, nonobstant leur sensibilité. Ils doivent savoir taire leurs passions »** a-t-il martelé avant de préciser que **« la stabilité, la sécurité du Cameroun ne sont pas la seule affaire du gouvernement, mais de tous les Camerounais, sans distinction »**.

Sur les conditions de sécurité autour du processus électoral, Paul Atanga Nji a rappelé que la décision de convocation du corps électoral a été prise par le président de la République sur la base « d'informations fiables qu'il détenait en

**Cameroon Tribune**